



AGENTS CNOUS - CROUS, PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE.

AOÛT 2023

Annoncé le 12 juin 2023 par le Ministre de la Fonction Publique, lors de la conférence salariale, la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle (PPAE) pour certains agents publics de l'Etat et de la FP Hospitalière ainsi que pour les militaires, va effectivement entrer en vigueur avec la publication du décret N° 2023-702 du 31 juillet 2023.

Le montant de la prime exceptionnelle forfaitaire prévue à l'article 1er est modulé en fonction de la rémunération brute définie à l'article 2 selon le barème suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800,00 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700,00 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600,00 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500,00 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400,00 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350,00 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300,00 €

Le texte prévoit, par catégorie de bénéficiaires, les conditions d'éligibilité et les modalités de versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle :

- Avoir été nommé ou recruté avant le 1er janvier 2023
- Etre rémunéré par un employeur public au 30 juin 2023
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale 39000 euros entre le 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

AVEC LE SGEN-CFDT, DONNEZ DE LA VOIX À VOTRE VOIX